

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 15 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 9 mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 19  
Convocation le 09/05/25  
Séance du 15/05/25

**Etaient présents :**

M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAULT, Adjointes au Maire,  
Mmes Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Marie-Pierre SMEJKAL,  
MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :**

Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEAULT  
Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE  
M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à Mme Brigitte BESQUENT  
M. Gilles MARY donne pouvoir à M. Régis SALIC  
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK  
Mme Corinne DELPORTE donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD

**Tarif du transport scolaire**

Compte tenu de la fréquentation 2024-2025, les commissions proposent de :

- Rétablir un circuit unique avec priorité aux enfants inscrits à l'année à la rentrée de septembre 2025. Les inscriptions occasionnelles seront validées en fonction du nombre de places restantes dans le bus sans modification de circuit, seuls les arrêts existants seront proposés.
- Créer un tarif « journée » d'un montant de 1,63 € (26 €/16 jours – pas de bus le mercredi) autorisant l'accès au service sur une journée (aller et retour).
- Maintenir les tarifs pour le service régulier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre le maintien des tarifs mensuels et dix-huit voix pour, et l'unanimité pour la création d'un tarif à l'unité

- VALIDE la grille tarifaire suivante applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025

<b>Ramassage scolaire (par mois) 1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>26,00 €</b>
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
<b>Ramassage scolaire (par mois) par enfant supplémentaire</b>	<b>5,50 €</b>
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
<b>Ramassage scolaire aller/retour à l'unité</b>	<b>2,00 €</b>
<i>Nb : inscription valable pour un aller/retour dans la journée. Service facturé à 2 € même en cas d'utilisation partielle (aller ou retour unique) ou d'annulation en dehors des délais prévus au règlement. Limité à 12 inscriptions par mois. Au-delà, facturation forfaitaire à 26 € par mois.</i>	

- PRECISE que les usagers occasionnels n'auront accès au service qu'en fonction du nombre de places disponibles et utiliseront les arrêts existants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Régis SALIC



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
Le Maire

20 MAI 2025  
19 MAI 2025

